

DECISION n° 2024.052

REGIE « BIBLIOTHEQUE » – DECISION DE CLOTURE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 7° ;
- ♦ **Vu** l'acte de création de la régie n°2018.245 en date du 1^{er} octobre 2018 ;
- ♦ **Vu** l'acte de nomination du régisseur n°2021.168 en date du 2 mars 2022 ;
- ♦ **Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 19 juin 2024 ;
- ♦ **Considérant** le changement des modalités de gestion de la régie « bibliothèque » ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28.06.2024

Et publication le : 07-07-2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : La régie de recettes « bibliothèque » est clôturée à compter du 1^{er} août 2024 ;

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à la date de clôture de la régie ;
Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie ;

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz
Le 26 juin 2024

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.